



**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**ALTITUDE 800**

**PLAN DE ZONAGE ARRETE**  
**Villeneuve-d'Amont**

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.B

Origine cadastre © DGFIP  
 Plan cadastre actualisé en 2023

**ZONES URBAINES**

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAa : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAops,1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBops,1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UES : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

**ZONES A URBANISER**

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUa : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUb : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUc : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUd : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUf : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUg : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUi : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUj : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUk : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUM : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUN : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUO : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUQ : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUR : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUS : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUV : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUW : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUA : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUB : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUC : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUD : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUE : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUF : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUG : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUH : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUI : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUJ : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUK : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUL : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUM : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUN : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUO : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUP : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUQ : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUR : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUS : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUV : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUW : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUX : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUY : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUZ : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat

**ZONES NATURELLES**

- N : Zone naturelle
- N1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- N2 : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage de déchets inertes
- N3 : Secteur de la zone N camping de Levier
- N4 : Secteur de la zone N, habitat atypique
- N5 : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestière sont autorisées
- N6 : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

**ZONES AGRICOLES**

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à Ag : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

**Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :**

- Risques mouvement de terrain**  
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain
    - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
    - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
    - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort
  - Risque affaissement et effondrement
    - Aléa fort
  - Risques Forêt
    - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
  - Risques inondation
    - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

**Elements paysagers et écologiques repérés au titre des articles :**

- L.151-19**
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
  - Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
  - Element surfacique du paysage à protéger
  - Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151-23**
- Patrimoine paysager à protéger
  - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
  - Zones humides avérées
  - Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
  - Alignement d'arbres
  - Haies à préserver ou à créer
  - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
  - Pelouses sèches
  - Dalles rocheuses

**Préscriptions réglementaires**

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver (L151-38)

**Autre information**

- Bâti agricole
- Limite communale
- Emplacement réservé

